



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-353

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2022-12-09-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature [??] pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364, 723) [??] (9 pages)	Page 3
R24-2022-12-09-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret [????] (7 pages)	Page 13
R24-2022-12-09-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité et budgétaire [??] des actes des établissements publics locaux d'enseignement [??] (2 pages)	Page 21
R24-2022-12-09-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723) [??] (4 pages)	Page 24

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-12-09-00003

Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140,
141, 163, 172, 214, 219, 230, 349, 362, 363, 364,
723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 219, 230, 349,
362, 363, 364, 723)

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 et R. 222-16-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.171 en date du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation de signature à effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,

140 – enseignement scolaire public du premier degré,

141 - enseignement scolaire public du second degré,

163 – jeunesse et vie associative,

172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,

219 – sports

230 – vie de l'élève,
349 – fonds pour la transformation de l'action publique
362 – écologie
363 – compétitivité
364 – cohésion
723 – contribution aux dépenses immobilières.
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230 et 231,
3, 5, 6 et 7 du programme 349,
3 et 6 des programmes 163, 219 et 364
3, 5 et 6 du programme 363
3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

est donnée à :

- Mme Séverine JEGOUZO,
Adjointe au secrétaire général d'académie
Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Mme Nathalie BOURSIER,
Adjointe au secrétaire général d'académie
Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
- M. Frédéric BERTRAND,
Adjoint au secrétaire général d'académie
Directeur des ressources humaines ;
- M. Thomas GUILLY,
Ingénieur d'études
Chef de la division du budget académique.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale » est donnée à :

- Mme Séverine JEGOUZO,
Adjointe au secrétaire général d'académie
Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Mme Nathalie BOURSIER,
Adjointe au secrétaire général d'académie
Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
- M. Frédéric BERTRAND,
Adjoint au secrétaire général d'académie
Directeur des ressources humaines ;
- M. Thomas GUILLY,
Ingénieur d'études
Chef de la division du budget académique.

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Frédéric BERTRAND, adjoint au secrétaire général d'académie et de M. Thomas GUILLY, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

Mme Cécile MORIN,

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN,

Attachée d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

À la délégation académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Nicole PELLEGRIN,

Déléguée académique

A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :

Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil

Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil

Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT

Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT

Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT

M. Stéphane CORDIER,

Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

À la délégation académique au numérique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR,

Déléguée régionale académique au numérique éducatif

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Philippe PICARD,

Conseiller technique -établissements vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET,

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Priscille JOBERT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de la division
Mme Françoise ABAT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de la division
Mme Marie-Noëlle SCHOEPPER
Attachée d'administration de l'état
Mme Laëtitia FLEURY
Attachée d'administration de l'état
Mme Charline RAY
Attachée principale d'administration de l'état
Mme Pascale MORICE
Attachée d'administration de l'état
Mme Catherine PUGIN
Attachée principale d'administration de l'état
À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 -
programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :
M. David ROBET,
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la
recherche,
Chef de division
Mme Pascale MORICE
Attachée d'administration de l'état
À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 –
programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à
l'emploi :
M. David ROBET,
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la
recherche,
Chef de division
Mme Françoise ABAT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de division
A la division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses
imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de
déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette
division :
Mme Géraldine BREZAUULT
Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de la division
Mme Laurence CLAVÉ
Attachée d'administration de l'état.
Adjointe à la cheffe de division
Mme Leslie BILLAULT
Attachée d'administration de l'état
Mme Hélène CHABILAN
Attachée d'administration de l'état
Mme Maud PESTEL
Ingénieure d'études

À la division du budget académique :
Pour l'ensemble des dépenses prévues aux articles 1 et 2 :
Mme Stéphanie PRAULT
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe au chef de division
Pour l'ensemble des dépenses du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :
Mme Sophie KLAUTH
Attachée d'administration de l'état
Mme Julie NOEL
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Corinne BOUILLY
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Jean-Philippe JALLET
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Pour les dépenses du hors titre 2 :
Mme Jessica CAPITAIN
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Sandra ROSSO
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Frédéric ARENAS
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes
139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219:
Mme Amandine PAULE
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur
Mme Beyza BESLER
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Bénédicte BERTIN
Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Axelle BERTHEAU
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Pierre-André CLUSAN
Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Jean-Charles CHEVRIER
Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Nathalie DUPRESSOIR
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Pour la certification du service fait des dépenses HT2 de tous les programmes :
Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Thi-Thuy-My TRAN
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Annastasia BUI
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Pour la certification du service fait des dépenses de tous les programmes
hors titre 2 :
Mme Amandine PAULE
Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Pierre-André CLUSAN
Adjoint administratif l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Jean-Charles CHEVRIER
Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Bénédicte BERTIN
Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Nathalie DUPRESSOIR
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Anastasia BUI
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes HT2 :
Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
M. Jean-Philippe JALLET
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Thi-Thuy-My TRAN
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Anastasia BUI
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Pour la validation des DP titre 2 issues des applications métiers saxo et anagram pour
tous les programmes :
Mme Thi-Thuy-My TRAN
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Cynthia ROUSSEAU
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Anastasia BUI
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Aline MAHELIN
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
À la division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le
cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :
Mme Catherine AMADEI
Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la
recherche,
Cheffe de la division
Mme Catherine GRÉGOIRE,
Attachée principale d'administration de l'état,
Adjointe à la cheffe de division
Mme Catherine AWUSSI
Attachée d'administration de l'état
Adjointe à la cheffe de division
Mme Francine COMPAGNON
Attachée d'administration de l'état
Mme Elodie PRIEUR
Attachée d'administration de l'état
Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Audrey ISOARDI

Attachée d'administration de l'état

Mme Caroline JANUSZ

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À l'école académique de la formation continue pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels dont le montant est inférieur ou égal à 3000 euros :

Mme Claire LIENHARDT

Directrice de l'EAFIC

M. Gilles BEZANÇON

Ingénieur de recherche

Chef de la division

M. Laurent CANNET

Attaché d'administration de l'état

Adjoint au chef de division

M. Maxime CABAT

Attaché d'administration de l'état

Chargé de mission

Mme Céline JUILLARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Valérie MEYNARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Emmanuel THOMAS

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Odile MARTIN Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

Pour les dépenses au titre du FIPHFP : Pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214)

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214)

Mme Virginie LIZOT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

À la division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Bénédicte TURINA

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Christelle OMAR

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Isabelle CROUZIER-BRUN
Directrice de cabinet
À la division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :
Mme Liliane DRUDI
Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de la division
M. Alain DUPAIN
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Adjoint à la cheffe de division
À la division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2
des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :
Mme Stéphanie HENRY,
Attachée principale d'administration de l'état
Cheffe de la division
Mme Catherine MATHIS
Attachée principale d'administration de l'état
Adjointe à la cheffe de division
Mme Lucie HUGER
Ingénieure d'études
À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2
des programmes 140 et 214 :
M. Laurent GROISY
Ingénieur de recherche
Chef de la division
À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2
des programmes 141 et 214 :
M. François GRANGER
Ingénieur de recherche
Directeur
M. Bernard ROULIER
Ingénieur de recherche
Adjoint au directeur
Pour les ordres de mission :
Mme Christine LE BERRE
Ingénieure de recherche
Adjointe au directeur
Pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion
des SMS en masse :
Mme Kelly MONNEVEUX
Technicienne de recherche et de formation
Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de
l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme
214 hors titre 2 :
Mme Sylvie NADER
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges, Vierzon et Saint Amand
Montrond
M. Yohann LE PAPE
Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres, Dreux, Nogent le Rotrou et
Châteaudun.
M. Yann GROYER

Directeur du CIO départemental pour les CIO de Châteauroux et du Blanc
Mme Jocelyne BONJOUR
Directrice du CIO départemental pour le CIO d'Issoudun
Mme Anne-Virginie BROTONS
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours
Mme Patricia GAY
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et de l'antenne d'Amboise.
Mme Maria POUPLIN
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois, Romorantin-Lanthenay et de Vendôme.
Mme Véronique MOREL
Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et de Montargis
Mme Florence KERSULEC
Directrice du CIO de Gien
Mme Isabelle PETE
Directrice du CIO de Pithiviers

ARTICLE 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

.....

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 43/2022 en date du 23 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 9 décembre 2022
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Stéphane LE RAY

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-12-09-00005

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret

ARRETE

portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et

notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret;

VU le décret du 7 décembre 2022 portant cessation de fonctions du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'Académie d'Orléans-Tours ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2021 nommant M. Rodolphe LEGENDRE, délégué

régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 15 mai 2021;

VU l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 nommant Mme Marie BATARD adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire du 1^{er} janvier 2021;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.171 en date du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane LE RAY secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22.072 du 22 juillet 2022 susvisé est conférée à :

- M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;
- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Ousmane KA, chargé de mission inspection contrôle évaluation et juridique, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22.171 en date du 9 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sophie

CORDINA, responsable de la mission appui et coordination, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22.171 en date du 9 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à l'engagement des jeunes dans la société, le développement de leur autonomie, à leur mobilité internationale ; à l'animation et au soutien des associations de jeunesse et d'éducation populaire ; pour les sujets relatifs à la qualité éducative des loisirs collectifs des enfants et des jeunes et la sécurité des usagers accueillis dans les accueils collectifs de mineurs, à la promotion de l'éducation populaire, le développement de la vie associative, la formation et la reconnaissance des bénévoles et la promotion du volontariat, la promotion et le développement du service civique et son contrôle, les décisions d'agrément régional de service civique, de retrait et de refus d'agrément régional, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22.171 en date du 9 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article ;

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'accès à la pratique sportive, au sport professionnel, au développement maîtrisé des sports de nature, au développement de la médecine du sport, à la prévention du dopage, au recensement et à la programmation des équipements sportifs, à la prévention des incivilités et à la lutte contre la violence dans le sport, au développement du sport santé, à la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, à la tutelle du CREPS, au secrétariat de la conférence régionale du sport, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22.171 en date du 9 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE, subdélégation de signature est conférée à M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

ARTICLE 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de

la mission certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la tutelle du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 22.171 en date du 9 décembre 2022 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature est conférée à :

- M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 364 couverts par l'arrêté préfectoral n° 22.171 en date du 9 décembre 2022 susvisé (articles 4 à 8).
- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rodolphe LEGENDRE, sur les domaines financiers concernant les programmes 163, 219 et 364 couverts par l'arrêté préfectoral n° 22.171 en date du 9 décembre 2022 susvisé (articles 4 à 8) ;

ARTICLE 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 163, 219 et 364 et les répartir par action et par titre, entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles. La répartition des crédits par action et par titre, y compris des crédits complémentaires en cours d'exercice budgétaire, sera proposée par le délégué régional académique, après approbation de la rectrice, au préfet de région qui l'arrêtera après présentation au comité de l'administration régionale (CAR) ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les pôles et les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles. La réallocation des crédits en cours d'exercice entre les services, et le cas échéant entre les unités opérationnelles, sera réalisée selon les principes de répartition des crédits indiqués ci-dessus.
- signer dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la délégation régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature est conférée aux subdélégués suivants, à l'effet de réaliser les opérations mentionnées ci-dessus dans ce même article :

- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique ajointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

- Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination
- Mme Laëtitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification et formation
- Mme Cécile CAMIN, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative
- M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation

ARTICLE 9 : Subdélégation permanente de signature est conférée aux subdélégués suivants à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les titres 3 et 6 pour les BOP 163, 219 et 364 énumérés dans les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 22.171 en date du 9 décembre 2022 susvisé, dans la limite de 250 000 € en matière de dépenses relevant du titre 6 ;

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire hors taxes excède les seuils de déclenchement des procédures formalisées au sens du code de la commande publique seront soumises, préalablement à leur engagement, au visa du Préfet de région.

Pour le pôle sport, certification et formations :

- Mme Laëtitia BESSOULE, cheffe du pôle certifications, formations, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (actions 1, 2, 3, 4) et 364;
- M. Jean-Marc DANIEL, chef de pôle adjoint, responsable de la mission certification et formation, pour les titres 3 et 6 des BOP régionaux 163 (action 2, sous-actions relatives à certification, la VAE et SESAME), 219 (actions 1, 2, 3, 4) et 364.

Pour le pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative :

- Mme Cécile CAMIN, cheffe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, pour les titres 3 et 6 du BOP 163 (actions 1 et 2 à l'exclusion des sous-actions relatives à la certification, la VAE et SESAME, et actions 4 et 6) et 364 et du BOP 214 ;

ARTICLE 10 : Les agents désignés dans le tableau ci-dessous sont habilités :

- à valider les actes dans les applications CHORUS, CHORUS-FORMULAIRES et CHORUS-DT ;
- à valider les formulaires dans l'application informatique OSIRIS pour les dossiers passant via le connecteur OSIRIS-CHORUS ;
- à signer tout document transmis, au centre de services partagés et au service facturier, sous forme dématérialisée ou non, pour l'ensemble des dossiers rattachés aux BOP relevant de la compétence de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

Validation CHORUS-FORMULAIRE

Agents habilités CHORUS CŒUR

Validation CHORUS-DT BOP 163 - 219 et 214

Mme Marie BATARD Mme Laëtitia BESSOULE Mme Cécile CAMIN M. Rodolphe LEGENDRE	Mme Marie BATARD Mme Cécile CAMIN Mme Sophie CORDINA M. Jean-Marc DANIEL Mme Sandra MENDES	Mme Marie BATARD Mme Laëtitia BESSOULE Mme Cécile CAMIN Mme Sophie CORDINA M. Jean-Marc DANIEL M. Rodolphe LEGENDRE
		Validation OSIRIS
		Mme Marie BATARD Mme Laetitia BESSOULE Mme Cécile CAMIN M. Jean-Marc DANIEL M. Rodolphe LEGENDRE

ARTICLE 11 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire, et par délégation,
Pour le secrétaire général,

ARTICLE 12 : L'arrêté n° 33/2022 du 26 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

ARTICLE 13 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 décembre 2022
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Stéphane LE RAY

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-12-09-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière de contrôle de légalité et budgétaire
des actes des établissements publics locaux
d enseignement

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité et budgétaire
des actes des établissements publics locaux d'enseignement

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25, R. 222-36 et R. 222-16-5 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.171 en date du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

VU la convention de délégation de gestion définissant l'organisation entre les services départementaux de l'éducation nationale et le service académique du rectorat de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées, EREA) mentionnés à l'article L 421-14 du code de l'éducation, ainsi que la mise en œuvre de la procédure de règlement conjoint en matière budgétaire (articles L 421-11 à L 421-16 du même code), est donnée à :

- Mme Nathalie BOURSIER,
Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;

- Mme Séverine JEGOUZO,
Adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

- M. Frédéric BERTRAND,
Adjoint au secrétaire général de l'académie, directeur des ressources humaines ;

- à l'exception des déférés, Mme Bénédicte TURINA
Attachée principale d'administration de l'État
Cheffe de la division des affaires juridiques ;

- à l'exception des déférés, Mme Christelle OMAR
Attachée d'administration de l'État
Adjointe à la cheffe de la division des affaires juridiques.

Cette subdélégation intègre les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité, aux EPLE relevant de l'autorité académique et les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes dans le cadre de l'article L 421-14 du code de l'éducation.

Cette subdélégation intègre la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des EPLE et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts.

ARTICLE 2 : La subdélégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice du contrôle des actes de fonctionnement des collèges est précisée dans la convention de délégation de gestion entre les services départementaux de l'éducation nationale et le service académique du rectorat d'Orléans-Tours.

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

.....

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 30/2022 en date du 26 juillet 2022 portant subdélégation de signature est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 9 décembre 2022
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Stéphane LE RAY

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2022-12-09-00004

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE

portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire
Secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D. 222-20, R. 222-25 et R. 222-16-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22.171 en date du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

est donnée à :

- Madame Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

- Madame Nathalie BOURSIER,
Adjointe au secrétaire général d'académie
Directrice de l'administration générale et de l'enseignement supérieur ;
- Monsieur Frédéric BERTRAND,
Adjoint au secrétaire général d'académie
Directeur des ressources humaines ;
- Monsieur Thomas GUILLY,
Ingénieur d'études
Chef de la Division du budget académique ;
- Madame Evelyne DAMS,
Ingénieure régionale de l'équipement

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Nathalie BOURSIER, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. Frédéric BERTRAND, adjoint au secrétaire général d'académie de M. Thomas GUILLY, chef de la division du Budget Académique, et Madame Evelyne DAMS, Ingénieure régionale de l'équipement, la subdélégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

À la division du budget académique :

Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :

Madame Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'état

Madame Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Jean-Philippe JALLET,

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAINÉ

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Sandra ROSSO

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Pour la certification des services faits et les ordres de payer uniquement sur les programmes 0150 et 0231 hors titre 2 :

Monsieur Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Madame Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Madame Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Madame Cynthia ROUSSEAU

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Madame Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
À la division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):

Madame Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de la division des examens et concours.

Madame Catherine GREGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Madame Catherine AWUSSI

Attachée d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Madame Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :

Madame Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Madame Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

À la coordination paye (programme 150 – titre 2) :

Madame Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Madame Valérie GODIN

Attachée d'administration de l'état

Madame Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)

Madame Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Madame Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

A la division académique des moyens (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite)

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Catherine MATHIS

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Lucie HUGER

Ingénieure d'études

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

.....

ARTICLE 4 : L'arrêté n°44/2022 en date du 23 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 9 décembre 2022
Le secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Stéphane LE RAY